



## **Zone d'Aménagement Concerté Belle-Beille**

### **Commune d'Angers**

-----

#### **Mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC et des avis recueillis**

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de mise à disposition au public du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle-Beille.

Ainsi conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public, à partir du 6 janvier 2020 jusqu'au 6 février 2020, en version numérique, sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante : [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)

- Le rapport de présentation
- Le projet de programme global des constructions
- Le projet de programme des équipements publics
- Les modalités prévisionnelles de financement
- L'évaluation environnementale comprenant :
  - o L'étude d'impact du projet
  - o Les avis de l'Autorité environnementale
  - o Les avis des collectivités et groupements intéressés par le projet
  - o Les mémoires en réponse aux avis de l'Autorité environnementale
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

Toute personne pourra prendre connaissance de ces documents et adresser ses observations éventuelles par courriel à l'adresse suivante : [amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr](mailto:amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr)

Seules les observations reçues au plus tard le 6 février 2020 pourront être prises en compte.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- Madame Mylène BESNARD, Responsable d'Opérations, Alter Public (48C Boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS) – 02.41.18.21.21 / [m.besnard@anjouloireterritoire.fr](mailto:m.besnard@anjouloireterritoire.fr)

A l'issue de cette mise à disposition, une synthèse de cette mise à disposition du public sera tirée par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, autorité compétente en la matière, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics. Il est précisé que cette délibération sera mise à disposition du public par voie électronique pour une durée minimale de 3 mois.